



HAUTE AUTORITE DE  
LA COMMUNICATION  
AUDIOVISUELLE

## COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle constate depuis la date de l'ouverture officielle de la campagne électorale pour les élections législatives, que des radios privées non commerciales en l'occurrence les radios de proximité ouvrent leurs antennes à des candidats et formations politiques à des fins de propagande.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle tient à rappeler qu'aux termes du décret n° 95- 714 du 13 septembre 1995 fixant les règles de fonctionnement des radios de proximité et de la convention portant exploitation d'un de service public qu'il « *est interdit à un exploitant de radio de proximité de produire et de diffuser des émissions à caractères politiques que cela donne lieu ou non à paiement* ».

Cette prescription est réaffirmée par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle dans le cadre de la gestion médiatique de cette période électorale.

La Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle tient à appeler l'attention des opérateurs desdites radios que des dispositions sont prises pour assurer l'accès des candidats et formations politiques aux antennes des médias audiovisuels.



Aussi, la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle met-t-elle en demeure les radios de proximité qui s'adonnent à la propagande de certains candidats aux élections législatives de cesser toute production, programmation et diffusion d'émissions relatives à la couverture médiatique de la campagne.

Tout contrevenant à ces mesures s'expose aux sanctions prévues par la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la communication audiovisuelle. Ces sanctions peuvent aller jusqu'au retrait pur et simple des fréquences.

Fait à Abidjan, le 5 décembre 2011



Pour la HACA  
Le Président

  
**Ibrahim SY SAVANÉ**